

PAR COURRIEL

Longueuil, le 18 août 2015

N/Réf : 2004 33125

Objet : Demande verbale d'accès concernant des certificats d'autorisation et avis de non-conformité émis à la Régie intermunicipale d'approvisionnement en eau potable Henryville-Venise

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande verbale, reçue le 10 juillet dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents demandés. Il s'agit de :

1. Avis de non-conformité du 13 juin 2013 (2 pages);
2. Certificat d'autorisation du 26 août 2013 (3 pages);
3. Certificat d'autorisation du 26 juin 2014 (2 pages).

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser au soussigné, au numéro 450 928-7607, poste 274.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Fabrice Tremblay, répondant régional
de l'accès aux documents

p. j. (3)

Longueuil, le 13 juin 2013

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Régie intermunicipale d'approvisionnement
en eau potable Henryville-Venise
559, rue Dussault
Saint-Sébastien (Québec) J0J 2C0

N/Réf. : 7312-16-01-56042-00
401037881

**Objet : Avis de non-conformité délivré pour le non-respect du règlement
sur la qualité de l'eau potable**

Mesdames,
Messieurs,

Suite à la réception d'un appel téléphonique le 31 mai à 15 h 40 d'un intervenant de votre régie signalant une défaillance à la station de production d'eau potable et suite à une vérification du registre de votre station de production d'eau potable effectué le 4 juin 2013 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Avoir omis de contacter sans délai le Ministère suite à une défaillance du système de décantation à la station de production d'eau potable.
Règlement sur la qualité de l'eau potable, article 35.1
- Avoir omis d'aviser sans délai les utilisateurs concernés du réseau de distribution desservis par la station de production d'eau potable, suite à une défaillance du système de traitement, susceptible de compromettre le respect des normes de qualité de l'eau.
Règlement sur la qualité de l'eau potable, article 35.1

...2

201, place Charles-Le Moyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : 450 928-7607
Télécopieur : 450 928-7625
Internet : <http://www.mddefp.gouv.qc.ca>
Courriel : monteregie@mddefp.gouv.qc.ca

 Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

- Avoir mis à la disposition des utilisateurs une eau ne respectant pas l'une des normes de qualité établies à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable et ne pas avoir transmis sans délai au ministre et au directeur de la santé publique une déclaration sous sa signature par laquelle il déclare avoir donné les avis prescrits par le présent article conformément aux modalités qui y sont prévues en indiquant les dates des avis, les secteurs visés et le mode de communication utilisé pour donner ces avis.
Règlement sur la qualité de l'eau potable, article 36
- Avoir levé un avis d'ébullition, sans avoir prélevé le nombre d'échantillons prévu à cet article et sans avoir reçu confirmation de l'absence totale de bactéries coliformes totales dans les échantillons prélevés.
Règlement sur la qualité de l'eau potable, article 39

Nous vous demandons de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour respecter la loi sur la qualité de l'environnement et ses règlements.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M. Rémy Bellefleur au numéro de téléphone 450 928-7607, poste 338 ou à l'adresse courriel remy.bellefleur@mddefp.gouv.qc.ca.

Prenez note que, malgré le fait de vous conformer au présent avis, le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou tout recours civil ou pénal à sa disposition pour faire respecter la loi et sanctionner le ou les manquements constatés.

ORIGINAL SIGNÉ

JD/rb/nd

Jonathan Davies, chef d'équipe
Secteur municipal

Longueuil, le 26 août 2013

**CERTIFICAT D'AUTORISATION
(L.R.Q., c. Q-2)**

Régie Intermunicipale d'Approvisionnement en
Eau Potable Henryville-Venise (RIAEPH-V)
559, rue Dussault,
St-Sébastien (Québec) J0J 2C0

N/Réf. : 7430-16-01-0387601
401065315

**Objet : Intervention en littoral pour l'entretien du chemin d'accès à
la conduite d'amenée d'eau potable**

Madame, Monsieur,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 1^{er} novembre 2012, reçue le 5 décembre 2012 et complétée le 22 août 2013, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Épandage d'un maximum de 105 000 kg de pierres de calibre 0,5 à 2,5 pouces aux endroits problématiques, en évitant tout rehaussement et élargissement du chemin d'accès, à l'aide d'un camion 12 roues et d'une niveleuse.

Le projet sera réalisé sur les lots 66 et 67 PTIE du cadastre de la Paroisse de Saint-George d'Henryville, dans la municipalité d'Henryville, dans la municipalité régionale de comté (MRC) du Haut-Richelieu.

Les travaux auront lieu entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} novembre.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation, daté du 1^{er} novembre 2012 et reçu le 5 décembre 2012, signé par Mme Suzane Ouellette, Secrétaire trésorière à la Régie Intermunicipale d'Approvisionnement en Eau Potable Henryville-Venise;
- Document au MDDEFP, daté du 20 décembre 2012 et reçu le 27 décembre 2012, signé par Mme Suzane Ouellette, Secrétaire trésorière à la Régie Intermunicipale d'Approvisionnement en Eau Potable Henryville-Venise concernant des informations supplémentaires demandées;
- Document au MDDEFP, daté du 23 janvier 2013 et reçu le 28 janvier 2013, signé par M. André Gagné, arpenteur-géomètre concernant le plan topographique (minute 30047), réalisé par M. François Tremblay, arpenteur-géomètre;
- Document au MDDEFP, reçu par courriel le 4 juillet 2013, transmis par Mme Suzane Ouellette, Secrétaire trésorière à la Régie Intermunicipale d'Approvisionnement en Eau Potable Henryville-Venise concernant des informations supplémentaires demandées;
- Formulaire de demande de certificat d'autorisation remplaçant le premier formulaire reçu le 23 juillet 2013, daté du 19 juillet 2013 et signé par Mme Suzane Ouellette, Secrétaire trésorière à la Régie Intermunicipale d'Approvisionnement en Eau Potable Henryville-Venise, incluant des informations supplémentaires demandées et les plans d'ensemble de l'usine de filtration d'eau potable;
- Document au MDDEFP, daté du 2 août 2013, reçu par courriel le 2 août 2013, transmis par Mme Suzane Ouellette, Secrétaire trésorière à la Régie Intermunicipale d'Approvisionnement en Eau Potable Henryville-Venise, concernant les engagements demandés;
- Document au MDDEFP, reçu par courriel le 19 août 2013, transmis par M. Olivier Pfister, Ingénieur forestier, ing.f., M.Sc., concernant les plans d'arpentage (minute 30749 et 30750) réalisé par M. François Tremblay, arpenteur géomètre;
- Document au MDDEFP, daté du 22 août 2013, reçu par courriel le 22 août 2013, transmis par Mme Suzane Ouellette, Secrétaire trésorière à la Régie Intermunicipale d'Approvisionnement en Eau Potable Henryville-Venise, concernant les engagements demandés.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

ORIGINAL SIGNÉ

PP/OB

Pierre Paquin
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la
Montérégie

Longueuil, le 26 juin 2014

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Régie Intermunicipale d'Approvisionnement en
Eau Potable Henryville-Venise (RIAEPH-V)
559, rue Dussault
Saint-Sébastien (Québec) J0J 2C0

N/Réf. : 7430-16-01-0387602
401147471

**Objet : Intervention en littoral pour l'entretien du chemin d'accès
d'une conduite d'amenée d'eau potable, à Henryville**

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 4 avril 2014, reçue le 23 mai 2014 et complétée le 19 juin 2014, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Travaux d'entretien du chemin d'accès de la conduite d'amenée d'eau potable de la Régie Intermunicipale d'Approvisionnement en Eau Potable Henryville-Venise.

Les travaux comprennent l'épandage d'un maximum de 63 000 kg de pierres de calibre 0,5 à 2,5 pouces aux endroits problématiques, en évitant tout rehaussement et élargissement du chemin d'accès, à l'aide d'un camion 12 roues et d'une niveleuse.

Le projet sera réalisé sur les lots 66 et 67 PTIE du cadastre de la Paroisse de Saint-George d'Henryville, municipalité d'Henryville, municipalité régionale de comté (MRC) du Haut-Richelieu.

Les travaux auront lieu entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} novembre.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Document au MDDEFP, daté du 23 janvier 2013 et reçu le 28 janvier 2013, signé par M. André Gagné, arpenteur-géomètre concernant le plan topographique (minute 30047) réalisé par M. François Tremblay, arpenteur-géomètre;
- Document au MDDEFP, reçu par courriel le 19 août 2013, transmis par M. Olivier Pfister, Ingénieur forestier, ing.f., M.Sc., concernant les plans d'arpentage (minute 30749 et 30750) réalisé par M. François Tremblay, arpenteur géomètre;
- Demande de certificat d'autorisation, datée du 4 avril 2014, reçue le 23 mai 2014 et signée par Mme Suzane Ouellette, secrétaire trésorière à la Régie Intermunicipale d'Approvisionnement en Eau Potable Henryville-Venise;
- Document au MDDELCC, daté du 19 juin 2014, reçu le 19 juin 2014 et signé par Mme Suzane Ouellette, secrétaire trésorière à la Régie Intermunicipale d'Approvisionnement en Eau Potable Henryville-Venise, concernant un engagement à ne pas rehausser ni élargir le chemin d'accès.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

ORIGINAL SIGNÉ

PP/ob

Pierre Paquin
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la
Montérégie